



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-071

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2019-09-05-001 - Arrêté n° 2019-046 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 3

DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2019-09-03-001 - Arrêté portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart(87)-Chassenon(16) (3 pages)

Page 7

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-08-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2019 portant classement dans la catégorie II de l'office de tourisme porte océane du Limousin. (1 page)

Page 11

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-08-30-005 - Délégation de signature des étrangers à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 13

87-2019-08-30-004 - Délégation de signature des mesures d'instruction de la 1ère chambre à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 15

87-2019-09-01-027 - Délégation de signature des mesures d'instruction de la 2ème chambre à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 17

87-2019-08-30-003 - Délégation de signature environnement à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 19

87-2019-08-30-006 - Délégation de signatures " Juge unique" à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 21

87-2019-08-30-002 - Délégation signatures Juge des référés à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 23

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2019-09-05-001

Arrêté n° 2019-046 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de
compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale
de la Haute-Vienne



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019-046

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour Morsy, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 de Monsieur Seymour Morzy, préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs-lieux de département ;
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Haute-Vienne

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Haute-Vienne ci-dessous :

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail

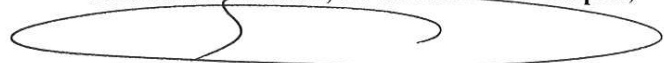
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 4 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2019-09-03-001

Arrêté portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart(87)-Chassenon(16)

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté

portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de
l'astroblème de Rochechouart(87)-Chassenon(16)

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 332-1 et suivants et R 322-15 à 17 du code de l'environnement,

Vu l'article 1^{er} du décret de création n°200-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Haute-Vienne et Charente) et son rectificatif modifiant l'article 1^{er} paru au journal officiel du 8 novembre 2008,

Vu la décision de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 25 mai 2004 désignant le préfet de la Haute-Vienne comme préfet coordonnateur,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant approbation du premier plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème Rochechouart-Chassenon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-73 du 6 juin 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème Rochechouart-Chassenon,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2018-02-16-001 du 16 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon,

Considérant que le mandat des membres désignés par les arrêtés préfectoraux du 6 juin 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème Rochechouart-Chassenon, et du 16 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ce comité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1

La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon est fixée comme suit :

Le *PRESIDENT*

Le Préfet de la Haute-Vienne ou son remplaçant,

I - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INTERESSEES

- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président du conseil Départemental de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- Le Président du conseil Départemental Charente Limousine, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Charente, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Videix, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Chéronnac, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Chassenon, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Pressignac, ou son représentant.

II - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES

- Le Préfet de la Charente, ou son représentant ;
- Le Sous-Préfet de Rochechouart, ou son représentant ;
- Le Sous-Préfet de Confolens, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, ou son représentant.

III - COLLEGE DES PROPRIETAIRES ET USAGERS

- Le Maire de la commune de Rochechouart, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, ou son représentant ;
- Le Président de la carrière de Champagnac, ou son représentant ;
- Le Président de l'association de randonnée de Pressignac, ou son représentant ;
- Le Président du comité des usagers du territoire de la Météorite, ou son représentant ;
- La Présidente de la Régionale de l'Association des Professeurs de Biologie et de Géologie du Limousin, ou son représentant ;
- Le Président de l'association « Pierre de Lune », ou son représentant ;
- Monsieur Francis BEAUMATIN, propriétaire forestier ;

IV - COLLEGE DES PERSONNALITES SCIENTIFIQUES QUALIFIEES ET DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président de Limousin Nature Environnement, ou son représentant ;
- Le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, ou son représentant ;
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président de Charente Nature, ou son représentant ;
- Monsieur Philippe LAMBERT, Docteur es sciences, spécialisé dans l'étude des structures d'impact météorique, auteur de thèses et de publications au sujet de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon et membre du conseil scientifique de la réserve ;
- Le Président du Centre International de Recherches sur les Impacts et sur Rochechouart, ou son représentant ;

- Monsieur Laurent LONDEIX, géologue/paléontologue, enseignant à l'université de Bordeaux.

Article 2

Les membres du comité sont nommés pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Tout membre, décédé ou démissionnaire, ou cessant d'exercer les fonctions pour lesquelles il a été nommé, sera remplacé par un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait pris fin le mandat du membre remplacé.

Article 3

Le comité consultatif, qui se réunit au moins une fois par an, donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion.

Sur demande du comité consultatif, le gestionnaire de la réserve peut être amené à réaliser des études scientifiques et à recueillir tout avis permettant d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4

Les arrêtés préfectoraux en date du 6 juin 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astrolème Rochechouart-Chassenon, et du 16 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon sont abrogés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

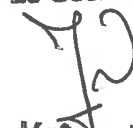
Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Préfet de la Charente, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 3 SEP. 2019

P/ Le Préfet de la Haute-Vienne,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-08-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2019 portant classement dans la catégorie II de l'office de tourisme porte océane du Limousin.

*Arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2019 portant classement dans la catégorie II de l'office de
tourisme porte océane du Limousin.*

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019, portant classement dans la catégorie II, de l'office de tourisme Porte Océane du Limousin, est modifié comme suit :

« le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. »

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté reste inchangé.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 08 août 2019

Signature : Marie-Jeanne CHAMOULAUD, Adjointe au chef de Bureau des Elections et de la Réglementation, Préfecture de la Haute-Vienne.

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-08-30-005

Délégation de signature des étrangers à compter du 1er
septembre 2019

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Manon BALLANGER**, conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-08-30-004

Délégation de signature des mesures d'instruction de la
1ère chambre à compter du 1er septembre 2019



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Monsieur Jean-Baptiste Boschet et Monsieur Fabien Martha, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2019**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-09-01-027

Délégation de signature des mesures d'instruction de la
2ème chambre à compter du 1er septembre 2019



**LA VICE-PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Présidente de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Mme Manon BALLANGER, Mme Lisa BOLLON et M. Antoine RIVES, conseillers sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2019, par délégation de la présidente de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2019

La Vice-Présidente

signé

Christine MEGE

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-08-30-003

Délégation de signature environnement à compter du 1er
septembre 2019



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2019, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Christine MEGE, vice-présidente
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
- Madame Manon BALLANGER, conseillère
- Monsieur Fabien MARTHA, conseiller
- Madame Lisa BOLLON, conseillère
- Monsieur Antoine RIVES, conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-08-30-006

Délégation de signatures " Juge unique" à compter du 1er
septembre 2019



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2019 portant désignation des juges des référés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-présidente

est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2019, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-08-30-002

Délégation signatures Juge des référés à compter du 1er
septembre 2019

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, **à compter du 1^{er} septembre 2019**, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC